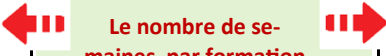


OBLIGATIONS de service

Heures contrat	18,0	x 36 =	648,0 heures / année
Heures supplémentaires	0,0	x 36 =	0,0 heures / année
Service total			648,0 heures / année

Exemple

Ensemble d'élèves	Classe	Nb élèves	Module – Discipline	Heures/année enseignant	Equivalent heures théoriques (*)	Prise en compte pour (**)
4/3 CAP 2 nd e Pro Bac Pro Bac techno BTS	Nb heures années = horaire élèves x Nb semaines  Le nombre de semaines par formation doit respecter les référentiels avec semaines à thème et blanches			32 ou 34 sem. 30 sem. 31 sem. 29,5 sem. 33 sem. 31 sem.	Coeff. 1 (Face à face et pluri) Coeff. 0.5 (SCA, coordination)	1C; Exclu 1C; Maj; Min; Pond; Exclu Pond;

TOTAL (1) attributions horaires Face à Face

601,0	601,0
--------------	--------------

AUTRES ACTIVITES

(coordination 0,5 h / classe CCF, 1,5 en BTS)

36,0	18,0
------	------

SCA ATTRIBUE

SCA suivi de stage

40,0	20,0
------	------

SCA Concertation

50,0	25,0
------	------

SCA Autres (à préciser)

40,0	20,0
------	------

TOTAL SCA ATTRIBUE

130,0	65,0
--------------	-------------

TOTAL (2) = Total autres activités + Total SCA attribué

166,0	83,0
--------------	-------------

Heure de première chaire

0,0	0,0
-----	-----

Majoration de service

-36,0	-36,0
-------	-------

Minoration de service

0,0	0,0
-----	-----

TOTAL (3)

-36,0	-36,0
--------------	--------------

TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3)

731,0	648,0
--------------	--------------

L'article 29 du décret 89-406 modifié qui régit nos obligations de service prévoit une **annualisation** qui est **inacceptable** (+12,5% de service à -25% de service sur 4 semaines en moyenne). Nos obligations de service doivent être alignées avec celles du public : 18h hebdomadaire dont SCA.



1C s'affiche pour un groupe d'élèves 1ère, tem, BTS

Exclu 1C quand un cours est donné deux fois dans la même classe

Maj groupe de moins de 20 élèves (sur 288 h au total)

Min groupe de plus de 35 élèves (sur 288 h au total)

Pond s'affiche pour les groupes de BTS avec un coefficient de 1.25

Exclu pond en dédoublement

Les équivalents heures théoriques sont coefficientées 0.5 pour le SCA

Autres activités notamment la coordination

SCA

Le suivi de stage - largement sous affecté - comprend recherche, suivi, rapport, oral..

La concertation est au minimum de 18 h pour un temps plein

Le Autres doit être précisé

Heure 1^{ère} chaire : le service est diminué d'une heure (36 h année) si l'enseignant exerce au-moins 6 h en 1C.

Minoration de 36 h pour les enseignants qui ont au moins huit heures d'enseignement dans les classes dont l'effectif est compris entre 36 et 40.

Majoration de 36 h d'une heure pour ceux qui ont au moins huit heures d'enseignement dans des classes de moins de 20 élèves

Le total général (colonne de droite) doit correspondre au service total en entête.

Les heures correspondant à la présence des élèves en stage doivent être affectées en SCA (Suivi Concertation Autres activités) comme prévu par les arrêtés de diplômes.

Le Ministère doit respecter ses propres textes réglementaires : nombre de semaines de formation, périodes d'examen (semaines blanches), respect des dédoublements à 19 ou 27 élèves...

Service dans une autre discipline

Les enseignant-es peuvent avoir deux disciplines au contrat mais un changement de discipline doit être validé par une inspection et une annexe au contrat. La discipline associée peut être souhaitable en cas de temps incomplet subi.

Service dans deux établissements

L'allègement de service d'une heure prévu à l'EN ou dans le public ne l'est pas pour nous ! Par contre une note prévoit la prise en charge des frais de déplacements.

En application du protocole les HSA sont limitées à 2h pour les temps incomplets et les absences doivent être assurées par la prise en charge par les budgets régionaux en article 44 conjoncturel.



Conseils de classe

Les enseignant-es ne sont pas tenus de participer à plus de 6 conseils de classe par trimestre. C'est la note de service 2010-2063 qui limite également la participation aux autres instances de l'établissement

Les modifications d'emploi du temps se doivent de respecter un délai de prévenance de 15 jours (il est de 7 au minimum dans la convention pour les personnels de droit privé)